

## MARATHON

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 16.11.2011

Date d'impression 16.11.2011

### SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **MARATHON**

Design code : A8384A

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Fongicide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta Agro SAS  
1 avenue des Prés  
CS 10537  
78286 Guyancourt Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00

Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10

Adresse e-mail : sds.ch@syngenta.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Numéro d'appel d'urgence** : 0 800 803 264  
Accident transport 06 11 07 32 81  
Centre anti-poison de Paris  
01 40 05 48 48

### SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xn, Nocif

N, Dangereux pour l'environnement

R20: Nocif par inhalation.

R37: Irritant pour les voies respiratoires.

R40: Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.

R41: Risque de lésions oculaires graves.

R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## MARATHON

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 16.11.2011

Date d'impression 16.11.2011

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symbole(s)



Nocif



Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) R	:	R20 R37 R40 R41 R43 R50/53	Nocif par inhalation. Irritant pour les voies respiratoires. Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes. Risque de lésions oculaires graves. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	:	S 2 S13 S20/21 S23 S26 S36/37/39 S61	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas respirer le brouillard de pulvérisation. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
<b>Étiquetage supplémentaire</b>	:	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.) SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres minimum par rapport aux points d'eau.	
<b>Autres réglementations</b>	:	Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.	

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- chlorothalonil

## MARATHON

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 16.11.2011

Date d'impression 16.11.2011

### 2.3 Autres dangers

Aucun à notre connaissance.

## SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
cyproconazole	94361-06-5	Xn, N R22 R50/53 R63	Repr.2; H361 Acute Tox.4; H302 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	3,3 % W/W
chlorothalonil	1897-45-6 217-588-1	T+, N R26 R37 R40 R41 R43 R50/53	Acute Tox.2; H330 Carc.2; H351 STOT SE3; H335 Eye Dam.1; H318 Skin Sens.1; H317 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	31 % W/W

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## SECTION 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.

## MARATHON

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 16.11.2011

Date d'impression 16.11.2011

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Ne PAS faire vomir.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseil médical : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.  
Traiter de façon symptomatique.

---

## SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux  
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux  
Mousse résistant à l'alcool  
ou  
Eau pulvérisée  
Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé

### 5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.  
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.  
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

---

## SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

## MARATHON

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 16.11.2011

Date d'impression 16.11.2011

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

## SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pas de conditions spéciales de stockage requises.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

## SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
chlorothalonil	0,1 mg/m <sup>3</sup>	8 h VME	SYNGENTA
cyproconazole	0,5 mg/m <sup>3</sup>	8 h VME	SYNGENTA

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

## MARATHON

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 16.11.2011

Date d'impression 16.11.2011

### 8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.  
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.  
Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.  
Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.  
Conseil additionnel d'hygiène du travail de recherche.
- Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.  
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.  
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire : Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.  
La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée.  
Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.
- Protection des yeux : Si possibilité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes complètement fermées ou un pare-visage.
- Protection de la peau et du corps : Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements.  
Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.  
Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.).  
Porter selon besoins:  
vêtement de protection imperméable

**Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.**

---

## SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : liquide  
Forme : suspension  
Couleur : gris à brun  
Odeur : faible  
Seuil olfactif : donnée non disponible

## MARATHON

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 16.11.2011

Date d'impression 16.11.2011

pH	: 5 - 8 à 1 % w/v
Point/intervalle de fusion	: env. - 5°C
Point/intervalle d'ébullition	: donnée non disponible
Point d'éclair	: à 982,2 hPa DIN EN 22719
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité	: donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	: donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: donnée non disponible
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: 58,1 - 159 mPa.s à 40 °C : 73,2 - 177 mPa.s à 20 °C
Viscosité, cinématique	: donnée non disponible
Propriétés explosives	: Non-explosif
Propriétés comburantes	: donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Miscibilité	: Miscible
Tension superficielle	: 58,8 - 60,4 mN/m à 20 °C

---

## SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun à notre connaissance.  
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

### 10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

### 10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

## MARATHON

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 16.11.2011

Date d'impression 16.11.2011

### SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat, > 5.000 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 rat, > 1,25 mg/l, 4 h
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 rat, > 2.000 mg/kg
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : lapin: non irritant
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : lapin: fortement irritant
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : cochon d'Inde: Sensibilisant pour la peau
- Mutagenicité sur les cellules germinales
- cyproconazole : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.
  - chlorothalonil : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.
- Cancérogénicité
- cyproconazole : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.
  - chlorothalonil : Le chlorothalonil cause des tumeurs du rein chez le rat et la souris par un mode d'action non-génotoxique secondaire à la toxicité d'organe cible.
- Toxicité pour la reproduction
- cyproconazole : On a observé la toxicité maternelle et foetale aux niveaux de dose élevée dans les études sur des rats.
  - chlorothalonil : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Peut irriter les voies respiratoires.  
Classification GHS  
Catégorie 3
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
- cyproconazole : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.
  - chlorothalonil : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.



## MARATHON

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 16.11.2011

Date d'impression 16.11.2011

### SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson : CL50 Salmo trutta (truite), 0,16 mg/l , 96 h  
: CL50 Cyprinus carpio (Carpe), 0,35 mg/l , 96 h

Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 Daphnia magna, 0,14 mg/l , 48 h

Toxicité des plantes aquatiques : CE50r Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 3,59 mg/l

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Stabilité dans l'eau

cyproconazole : Dégradation par périodes de demi-vie : 5 j à 20 °C  
N'est pas persistante dans l'eau.  
chlorothalonil : Dégradation par périodes de demi-vie : < 5 j à 20 °C  
N'est pas persistante dans l'eau.

Stabilité dans le sol

cyproconazole : Dégradation par périodes de demi-vie : 100 - 124 j  
Ne montre pas de persistance dans le sol.  
chlorothalonil : Dégradation par périodes de demi-vie: env. 7 j  
Ne montre pas de persistance dans le sol.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

cyproconazole : Ne montre pas de bioaccumulation.  
chlorothalonil : Le chlorothalonil montre un faible potentiel de bioaccumulation.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

cyproconazole : Faible à moyen à la mobilité dans le sol.  
chlorothalonil : Le chlorothalonil montre une faible à légère mobilité dans le sol.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

cyproconazole : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).  
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).  
chlorothalonil : Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).  
Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

#### 12.6 Autres effets néfastes

Aucun à notre connaissance.

## MARATHON

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 16.11.2011

Date d'impression 16.11.2011

### SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
- Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

### SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### Transport par route (ADR/RID)

- 14.1 Numéro ONU: UN 3082  
14.2 Nom d'expédition des Nations unie: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CHLOROTHALONIL)  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9  
14.4 Groupe d'emballage: III  
Etiquettes: 9  
14.5 Dangers pour l'environnement : Dangereux pour l'environnement

#### Transport maritime(IMDG)

- 14.1 Numéro ONU: UN 3082  
14.2 Nom d'expédition des Nations unie: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CHLOROTHALONIL)  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9  
14.4 Groupe d'emballage: III  
Etiquettes: 9  
14.5 Dangers pour l'environnement : Polluant marin

#### Transport aérien (IATA-DGR)

- 14.1 Numéro ONU: UN 3082  
14.2 Nom d'expédition des Nations unie: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CHLOROTHALONIL)  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9  
14.4 Groupe d'emballage: III  
Etiquettes: 9

## MARATHON

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 16.11.2011

Date d'impression 16.11.2011

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucun(e)

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

## SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Étiquetage GHS

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H332 Nocif par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.  
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.  
P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis.  
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.  
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

## MARATHON

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 16.11.2011

Date d'impression 16.11.2011

	P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
	P391	Recueillir le produit répandu.
	P501	Éliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.
Information supplémentaire	: EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Remarques	: Classifié en utilisant toutes les classes de risque et les catégories GHS. Là où le GHS contient des options, c'est l'option la plus prudente qui a été choisie. Les mises-en-oeuvre régionales ou nationales du GHS peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les catégories.	

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- chlorothalonil
- cyproconazole

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

---

## SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

### Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R26	Très toxique par inhalation.
R37	Irritant pour les voies respiratoires.
R40	Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H330	Mortel par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## MARATHON

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 16.11.2011

Date d'impression 16.11.2011

---

Type de formulation :  
SC - suspension concentrée

Installations classées :  
Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.  
- rubrique ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-841 du 8 juillet 2009 : 1172

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.

---